

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024 Publication : 11/09/2024



Le 6 septembre 2024 **DEC-2024-77** PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8ème Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique;

VU la décision n°DEC-2024-63 en date du 13/08/2024,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la décision n° DEC-2024-63 en date du 13/08/2024 à la suite d'une erreur matérielle dans la décision et de la remplacer par la présente décision ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour la réalisation de prélèvements et d'analyses microbiologiques et physico chimiques dans les restaurants scolaires de la ville de Bruges;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de Dordogne (SIRET 222 400 012 00696), domicilié 161, Avenue Churchill – 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS, représentée par Thierry MERGNAT, pour un montant annuel maximum de 9 999,99 € HT;

Le Maire **DECIDE**:

- D'abroger la décision n° DEC-2024-63 en date du 13/08/2024, remplacée par la décision n°DEC-2024-77 en date du 06/09/2024,
- De signer le marché valant cahier des charges relatif à la réalisation de prélèvements et d'analyses microbiologiques et physico chimiques dans les restaurants scolaires de la ville de Bruges avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de Dordogne, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De payer à réception les factures pour un montant maximum de 9 999,00€ HT



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024 Publication : 11/09/2024

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre des décisions.

> Le Maire, Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU